



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

ARRETE N°DIPPAL-B3- 2015/031

prescrivant l'enquête publique relative au projet de plan de prévention du risque inondation du bassin du Puy en Velay, sur les communes d'Aiguilhe, Brives-Charensac, Chadrac, Chaspinhac, Coubon, Espaly-Saint-Marcel, Le Monteil, Polignac, Le Puy-en-Velay, Saint Germain-Laprade et Vals près Le Puy

**LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,**

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'environnement, articles L 562.1 et suivants et R 562-1 et suivants relatifs aux risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2010 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque inondation du bassin du Puy en Velay, sur les communes d'Aiguilhe, Brives-Charensac, Chadrac, Chaspinhac, Coubon, Espaly-Saint-Marcel, Le Monteil, Polignac, Le Puy-en-Velay, Saint Germain-Laprade et Vals près Le Puy ;

VU les pièces du dossier établi par les services de la direction départementale des territoires ;

VU l'avis favorable des communes de Brives Charensac, Espaly Saint Marcel, Saint Germain Laprade et de la Chambre d'Agriculture ;

VU l'avis réputé favorable des communes d'Aiguilhe, Le Monteil, Polignac, Le Puy en Velay, Vals près le Puy, Chadrac, Chaspinhac et Coubon, de la communauté d'agglomération du Puy en Velay, du Conseil Général de la Haute Loire et du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Auvergne ;

VU le dossier adressé à la Préfecture le 23 janvier 2015 pour être soumis à enquête publique ;

VU la décision du 6 février 2015 du président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand désignant une commission d'enquête ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1er** - Le projet d'établissement de plan de prévention du risque inondation du bassin du Puy en Velay, sur les communes d'Aiguilhe, Brives-Charensac, Chadrac, Chaspinhac, Coubon, Espaly-Saint-Marcel, Le Monteil, Polignac, Le Puy-en-Velay, Saint Germain-Laprade et Vals près Le Puy, sera soumis à enquête publique, pour une durée de 36 jours, **du 13 avril 2015 au 18 mai 2015 inclus.**

**ARTICLE 2** – Est désignée une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

- Président : M. Jean Philippe BOST, employé de la Chambre d'Agriculture en retraite
- Membres titulaires : M. Yves CHAVENT, avocat honoraire et M. Alain MOULHADE, responsable de pôle de territoire au conseil général en retraite
- Membre suppléant : M. Christian HOMBERT, directeur d'agence d'aménagement et d'urbanisme en retraite

En cas d'empêchement de M. Jean Philippe BOST, la présidence de la commission sera assurée par M. Yves CHAVENT, membre titulaire de la commission.

Le président ou un des membres de la commission siègera dans les mairies d'Aiguilhe, Brives-Charensac, Chadrac, Chaspinhac, Coubon, Espaly-Saint-Marcel, Le Monteil, Polignac, Le Puy-en-Velay, Saint Germain-Laprade et Vals près Le Puy.

**ARTICLE 3** - Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, coté et paraphé par le président ou un des membres de la commission d'enquête, seront déposés en mairies d'Aiguilhe, Brives-Charensac, Chadrac, Chaspinhac, Coubon, Espaly-Saint-Marcel, Le Monteil, Polignac, Le Puy-en-Velay, Saint Germain-Laprade

et Vals près Le Puy pour être mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie sauf dimanche et jours fériés. **Le siège de l'enquête est fixé à la mairie du Puy en Velay.**

**ARTICLE 4** – Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture.

Le public pourra demander des informations auprès de la Direction Départementale des Territoires, responsable du dossier (service SATURN – 13 rue des Moulins – 43009 LE PUY EN VELAY) ou consulter la notice de présentation sur le site internet de la préfecture : [www.haute-loire.gouv.fr](http://www.haute-loire.gouv.fr) (rubrique enquêtes publiques et consultations – autres enquêtes publiques).

**ARTICLE 5** - Les observations du public sur le projet pourront être :

- soit consignées sur le registre d'enquête déposé à cet effet, en mairies d'Aiguilhe, Brives-Charensac, Chadrac, Chaspinhac, Coubon, Espaly-Saint-Marcel, Le Monteil, Polignac, Le Puy-en-Velay, Saint Germain-Laprade et Vals près Le Puy
- soit adressées au président de la commission d'enquête, en mairie du Puy en Velay, siège de l'enquête
- soit adressées au préfet, par voie électronique, à l'adresse suivante : [prefecture@haute-loire.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-loire.gouv.fr)
- soit exprimées oralement auprès du représentant de la commission d'enquête qui se tiendra à la disposition du public, à la mairie de :

Aiguilhe	<ul style="list-style-type: none"><li>● Mardi 14 Avril de 9h à 12h</li><li>● Mercredi 29 Avril de 9h à 12h</li><li>● Vendredi 15 Mai de 9h à 12h</li></ul>
Brives-Charensac	<ul style="list-style-type: none"><li>● Mercredi 15 Avril de 14h à 17h</li><li>● Mercredi 29 Avril de 14h à 17h</li><li>● Jeudi 7 Mai de 9h à 12h</li><li>● Lundi 18 Mai de 15h à 18h</li></ul>
Chaspinhac	<ul style="list-style-type: none"><li>● Vendredi 15 Mai de 14h à 17h</li></ul>
Polignac	<ul style="list-style-type: none"><li>● Mardi 14 Avril de 14h à 17h</li><li>● Jeudi 7 Mai de 14h à 17h</li></ul>
Chadrac	<ul style="list-style-type: none"><li>● Lundi 13 avril de 9h à 12h</li><li>● Lundi 20 avril de 9h à 12h</li><li>● Lundi 27 avril de 14h à 17h</li><li>● Lundi 18 mai de 15h à 18h</li></ul>
St-Germain-Laprade	<ul style="list-style-type: none"><li>● Lundi 13 avril de 14h à 17h</li><li>● Lundi 20 avril de 14h à 17h</li></ul>
Vals-près-le-Puy	<ul style="list-style-type: none"><li>● Vendredi 17 avril de 9h à 12h</li><li>● Lundi 27 avril de 9h à 12h</li><li>● Lundi 18 mai de 9h à 12h</li></ul>
Le Monteil	<ul style="list-style-type: none"><li>● Vendredi 17 avril de 14h à 17h</li></ul>
Le Puy-en-Velay	<ul style="list-style-type: none"><li>● Lundi 13 avril de 9h à 12h</li><li>● Jeudi 23 avril de 14h à 17h</li><li>● Mercredi 6 mai de 9h à 12h</li><li>● Lundi 18 mai de 13h 30 à 17h 30</li></ul>
Espaly-Saint-Marcel	<ul style="list-style-type: none"><li>● Lundi 13 avril de 14h à 17h</li><li>● Jeudi 23 avril de 9h à 12h</li><li>● Mercredi 13 mai de 9h à 12h</li></ul>
Coubon	<ul style="list-style-type: none"><li>● Lundi 20 avril de 9h à 12h</li><li>● Mercredi 6 mai de 14h à 17h</li><li>● Lundi 18 mai de 9h à 12h</li></ul>

Les maires seront entendus par la commission d'enquête une fois consigné ou annexé au registre d'enquête l'avis des conseils municipaux.

**ARTICLE 6** - Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête sera publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit avant le 27 mars 2015, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux «La Tribune» et «L'Eveil». Ces mesures de publication seront assurées par les services de la préfecture.

L'avis d'ouverture de l'enquête sera, de plus, affiché en mairies d'Aiguilhe, Brives-Charensac, Chadrac, Chaspinhac, Coubon, Espaly-Saint-Marcel, Le Monteil, Polignac, Le Puy-en-Velay, Saint Germain-Laprade et Vals près Le Puy, et publié par tous autres procédés en usage dans ces communes. Cette formalité devra être assurée avant le 27 mars 2015 et pendant toute la durée de l'enquête et sera justifiée par un certificat des maires d'Aiguilhe, Brives-Charensac, Chadrac, Chaspinhac, Coubon, Espaly-Saint-Marcel, Le Monteil, Polignac, Le Puy-en-Velay, Saint Germain-Laprade et Vals près Le Puy.

**ARTICLE 7** – A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le président ou un des membres de la commission d'enquête.

**ARTICLE 8** - Après la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête rencontrera dans la huitaine le responsable du plan et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. Cette réponse sera adressée directement au président de la commission d'enquête et annexée par lui au dossier de l'enquête.

La commission d'enquête établira, d'une part, un rapport dans lequel elle relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées dans un document séparé en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au plan.

Le président de la commission d'enquête remettra ensuite, dans un délai de QUINZE jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le dossier de l'enquête accompagné du registre et pièces annexées ainsi que du rapport et des conclusions motivées au préfet de la Haute-Loire.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera adressée par le préfet au Président du tribunal administratif ainsi qu'aux mairies d'Aiguilhe, Brives-Charensac, Chadrac, Chaspinhac, Coubon, Espaly-Saint-Marcel, Le Monteil, Polignac, Le Puy-en-Velay, Saint Germain-Laprade et Vals près Le Puy. Ces documents seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies d'Aiguilhe, Brives-Charensac, Chadrac, Chaspinhac, Coubon, Espaly-Saint-Marcel, Le Monteil, Polignac, Le Puy-en-Velay, Saint Germain-Laprade et Vals près Le Puy et à la préfecture de la Haute-Loire. Ils seront insérés et consultables sur le site Internet de la préfecture pendant une durée d'un an.

**ARTICLE 9:** A l'issue de la procédure, le Préfet de la Haute-Loire est susceptible d'approuver le Plan de Prévention du risque inondation du bassin du Puy en Velay, sur les communes d'Aiguilhe, Brives-Charensac, Chadrac, Chaspinhac, Coubon, Espaly-Saint-Marcel, Le Monteil, Polignac, Le Puy-en-Velay, Saint Germain-Laprade et Vals près Le Puy.

**ARTICLE 10** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, les Maires d'Aiguilhe, Brives-Charensac, Chadrac, Chaspinhac, Coubon, Espaly-Saint-Marcel, Le Monteil, Polignac, Le Puy-en-Velay, Saint Germain-Laprade et Vals près Le Puy, les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires.

Au Puy en Velay, le mars 17 mars 2015  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Signé  
Clément ROUCHOUSE